

# Conditions contractuelles de Spitex-Mobile

7834-c1-mobile\*fr 2/2 2022.05

- Spitex-Mobile :** Le lancement et la mise à disposition des véhicules sont une initiative personnelle de Spitex Mobile. . Essentiellement, les espaces publicitaires sur les véhicules sont loués à des entreprises afin de pouvoir mettre gratuitement des véhicules accessibles en fauteuil roulant à la disposition d'associations régionales à but non lucratif. Spitex-Mobile est une marque du partenaire contractuel, ci-après dénommé „nous“ ou „notre“.
- Début :** La location commence lorsque le véhicule est prêt à être livré. La livraison n'est pas liée à une date fixe. Si le démarrage n'a pas lieu dans les 12 mois suivant la signature du contrat, le client peut demander par écrit que cela soit le cas dans les six mois, sinon il peut résilier le contrat sans indemnité.
- Assurances :** Le risque d'assurance incombe à Spitex-Mobile. Les espaces publicitaires endommagés ou rayés seront reconditionnés à nos frais
- Repros / supports :** Le client nous fournit tous les modèles nécessaires à la réalisation de son espace publicitaire sous une forme reproductible. Lors de la reproduction du signet et du texte, etc., nous supposons que le client détient les droits de reproduction et assume l'entière responsabilité de la publication. Si les soumissions sont inexistantes ou insuffisantes dans les délais convenus, nous sommes en droit – dans l'intérêt d'une livraison rapide du véhicule – de concevoir l'espace publicitaire à notre propre discrétion moyennant des frais ou de laisser l'espace publicitaire vide. Cela ne justifie pas une baisse de loyer.
- Restitution des repros :** le client a droit aux nouveaux supports et clichés, afin de pouvoir les utiliser à d'autres fins. Ils lui sont restitués lors de la remise de la facture.
- Bon à tirer :** Avant l'impression, le client reçoit une copie (Bon à tirer) de ses champs publicitaires par voie électronique ou postal. Les corrections ou demandes de modifications doivent nous être signalées par écrit dans les 10 jours suivant la livraison du bon à tirer. Si nous ne recevons aucune modification dans ce délai, l'autorisation d'impression est réputée avoir été accordée. Nous déclinons toute responsabilité pour les erreurs qui auraient été négligées par le client.
- Projet / épreuve :** Les exemples présentés sont des suggestions. Le concept définitif n'est déterminé qu'à la fin, souvent en pensant aux organisations ou aux participants. Nous nous réservons le droit d'apporter des modifications à court terme de toute nature. Cependant, la surface du champ publicitaire doit correspondre au numéro de champ souhaité, sinon le client a droit à un pourcentage de réduction de prix. Le bon à imprimer est contraignant et ne peut plus être modifié par Spitex-Mobile.
- Défauts :** Les réclamations de toute nature doivent nous être signalées par lettre recommandée dans les 8 jours suivant le début de la période de location. Si aucune objection n'est formulée pendant ce délai, le contrat est réputé exécuté à tous égards. Si des modifications de l'espace publicitaire sont demandées ultérieurement pendant la période de location en cours, celles-ci peuvent être effectuées par Spitex-Mobile dans un délai de trois mois selon le devis..
- Résiliation :** Pour les résiliations que nous recevons par écrit dans les 5 jours suivant la signature du contrat, une indemnité de 35% est convenue. Si la résiliation arrive plus tard, nous sommes en droit d'exiger le montant convenu, déduction faite des dépenses non encore payées (frais d'impression, montage ....., etc.).
- Défait de paiement :** en cas d'acceptation par nous d'un paiement fractionné, le client s'engage à le respecter scrupuleusement. En cas de retard d'un versement, nous sommes en droit d'exiger le solde restant. Les frais pour courrier recommandé sont convenus à Fr. 10.00, alors que l'intérêt de retard est de 1% mensuel.
- Désir de modification :** Les modifications ou compléments au contrat (par exemple concessions, droits exclusifs, conditions de paiement, dates de livraison, etc.) sont sans exception considérés comme des demandes. Si le client souhaite faire d'une demande une condition, il a la possibilité de demander une confirmation correspondante par écrit à la direction dans les 10 jours suivant la signature du contrat. Si nous ne sommes pas disposés à le faire, le client peut résilier le contrat dans un délai d'une semaine sans indemnité.
- Conditions :** Une condition préalable à la conclusion de ce contrat est la condition que les véhicules puissent toujours être recouverts d'espace publicitaire pour couvrir les frais. Si Spitex-Mobile ne peut ou ne veut pas effectuer la réalisation pour quelque raison que ce soit, tous les clients en seront informés par écrit et les sommes déjà versées seront remboursées. En contrepartie, le client renonce à tout droit de recours. Si trop peu d'entreprises participent au projet, nous pouvons – à condition que les organisations soient d'accord – combiner différentes organisations de différentes régions avec un seul véhicule.
- Type de véhicule :** Les véhicules sont aménagés pour les rendre accessibles aux fauteuils roulants et sont toujours livrés aux organisations en parfait état technique. Les organismes surveillent l'état des véhicules et s'assurent que les intervalles d'entretien sont respectés. Le service, les réparations, les pneus, etc. seront payés par nous pour toute la durée. Les organisations se voient toujours garantir le droit à des véhicules impeccables et en état de marche tout au long du mandat. En cas de défauts, la réparation, le remplacement ou le remplacement par un véhicule neuf sera effectué sans délai à nos frais.
- Visibilité Utilisation :** l'Organisation / Société est seule responsable de l'utilisation utile des véhicules. L'utilisation et les jours de prise en charge d'un véhicule ne peuvent jamais dépendre d'une entente par localité, organisé entre partenaires et être contractuel. Spitex-Mobile est autorisé, en cas de manque d'utilisation du véhicule, de le céder à d'autres Organisation/Société.
- Clause de divisibilité :** Si des dispositions individuelles du présent contrat s'avèrent totalement ou partiellement invalides ou inapplicables ou deviennent invalides ou inapplicables à la suite de modifications de la législation après la conclusion du contrat, les dispositions contractuelles restantes et l'efficacité du contrat dans son ensemble restent inchangées. Elle est remplacée par une disposition qui se rapproche le plus possible du sens et de l'objet de la disposition invalide en termes économiques.
- Convention orale :** Le contrat contient tous les accords conclus. Tout changement ou ajout à celui-ci doit être fait par écrit pour être valide. Aucun accord verbal de nature contraignante n'a été conclu.
- For juridique :** Toutes les relations juridiques découlant du présent contrat sont soumises au droit suisse. Le lieu d'exécution et le for exclusif pour tous les types de procédures est **9326 Horn**. Toutefois, Spitex-Mobile a également le droit de poursuivre le client devant le tribunal compétent au siège de son entreprise ou devant tout autre tribunal compétent.